

Cadre conceptuel et mesure des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Reimund Mink

Banque Centrale Européenne

La plupart des services financiers fournis par des sociétés financières sont payés par un différentiel d'intérêt. Ces services sont mesurés indirectement, c'est-à-dire que les déposants reçoivent des sociétés financières un taux d'intérêt inférieur à celui qu'elles facturent aux emprunteurs. Bien que ces différentiels d'intérêt proviennent en principe de différents types de transactions, les normes statistiques internationales les limitent à des dépôts reçus, et des prêts accordés, par des intermédiaires financiers, qui sont pour l'essentiel des établissements recevant des dépôts.

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont calculés selon la méthode du taux de référence avec comme référent choisi le taux des prêts interbancaires. Plusieurs taux de référence sont proposés dans le système de comptabilité nationale (SCN), édition 2008 et dans le chapitre sur les SIFIM du nouveau système de comptabilité européenne (ESA), en distinguant le taux de référence (i) par type d'utilisateur (externe et interne) et celui (ii) par type de monnaie (monnaie nationale et monnaie étrangère). La présente note examine la mise en œuvre de la recommandation faite dans le SCN 2008 qui stipule que les taux de référence utilisés pour le calcul du SIFIM ne devraient pas contenir d'éléments de service mais devraient refléter la structure du risque et de la maturité des dépôts et des crédits.